

Communication sur la mortalité dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Mise à disposition de données d'état civil par l'Insee

L'Insee gère le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément au décret n° 82-103 du 22 janvier 1982. D'après ce décret, les communes doivent transmettre à l'Insee les informations dès qu'un acte d'état civil est dressé sur le territoire français.

A partir du RNIPP, l'Insee met à jour mensuellement le nombre de décès sur les champs France métropolitaine (en remontant à janvier 1946, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000436394>) et France (en remontant à janvier 1994, et 2014 y compris Mayotte <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001641603>). Lors de la mise à jour du 25 mars 2020 par exemple, le nombre de décès du mois de février 2020 a été diffusé pour la première fois, les nombres de décès des mois de décembre 2019 et janvier 2020 ont été révisés.

L'Insee a décidé de diffuser temporairement à un rythme hebdomadaire, le nombre de décès enregistrés dans chaque département, afin de contribuer en toute transparence à la mise à disposition de données pendant la pandémie de COVID-19. Ces données couvrent toutes les causes de décès et sont donc largement supérieures aux décès liés à la pandémie. Elles sont transmises par les mairies aux Directions régionales de l'Insee soit de manière dématérialisée, soit sous forme papier. En 2019, le taux de dématérialisation est de 88 % et varie selon les départements de 63 % à 100 %. Ce taux est susceptible d'augmenter dans les semaines à venir, de nombreuses mairies projetant d'opter pour une transmission dématérialisée face à l'épidémie Covid-19.

Les mairies ont un délai légal de transmission de ces informations à l'Insee d'une semaine au maximum. Lorsque la transmission se fait sous forme papier, il faut ajouter un délai supplémentaire d'envoi par courrier postal et de saisie par les services de l'Insee. En pratique, ces délais légaux peuvent être allongés pour une partie des communes, ainsi qu'en situation particulière (jours fériés ou pont, et en ce moment avec les circonstances exceptionnelles liées à la situation de confinement par exemple).

Les séries de décès quotidiens publiées par l'Insee pour chaque département dénombrent les décès selon leurs dates de survenue. Ces décès sont comptabilisés dans le département où a eu lieu l'évènement et non dans le département de résidence de la personne. Les décès transmis par voie dématérialisée sont mis à disposition jusqu'au jour J-7. Le nombre de décès total par département est disponible jusqu'au jour J-11 car l'intégration des décès transmis par papier est plus longue.

Il est important de noter que ces données sont très provisoires et seront révisées à chaque nouvelle publication. Pour autant, l'Insee fait le choix de les mettre à disposition de tous, car elles peuvent permettre de déceler précocement des changements de tendance. Les données les plus récentes sont incomplètes, car les communes ont une semaine pour transmettre les données et le délai de transmission varie en fonction du jour de la semaine. La rapidité de remontée de ces informations varie également selon les départements et pourrait être perturbée par les mesures de confinement, de même que le choix des modalités de transmission (dématérialisé ou courrier postal).

Les dernières données quotidiennes sont donc à prendre avec précaution ; elles seront révisées. Depuis le 13 mars, la mairie de Marseille n'a pu transmettre aucun nouveau décès du fait d'un problème technique. C'est pourquoi les données des Bouches-du-Rhône sont pour le moment arrêtées au 11 mars.

Malgré les difficultés actuelles, il est important que ces transmissions des informations sur les décès fassent partie de la continuité de service pour les communes afin que les données restent fiables.

Pour guider au mieux l'interprétation des évolutions, notamment concernant les décès transmis par voie dématérialisée, le taux de dématérialisation (jusqu'au jour J-11) est également diffusé chaque jour de 2020, et les données relatives aux décès en 2018 et 2019 sont rappelées pour une mise en perspective.

Les comparaisons entre les années 2018, 2019 et 2020 nécessitent cependant de prendre en compte des éléments de contexte notamment les épisodes de grippe hivernale. Ainsi, l'épidémie de grippe hivernale 2018-2019, dont le pic a été atteint début février, a été de durée limitée (8 semaines) et avec une mortalité inférieure à l'épidémie de l'hiver précédent dont la durée avait été exceptionnellement longue.

Analyse épidémiologique des décès issus de l'état civil par Santé publique France

Les données quotidiennes issues des mairies ayant une transmission dématérialisée à l'Insee sont transmises à Santé Publique France pour sa mission de surveillance réactive de la mortalité à visée d'alerte¹. Les analyses de la mortalité réalisées par Santé publique France **s'appuient sur un échantillon de 3 000 communes**, qui enregistre **77% de la mortalité nationale** (de 63 % à 98 % selon les régions) et permet l'utilisation d'un historique d'au moins 5 années de données. Il s'agit des communes utilisant la transmission dématérialisée depuis plusieurs années, ceci afin de s'appuyer sur un champ d'observation constant.

Les données issues de cet échantillon de 3 000 communes sont insuffisantes pour fournir une quantification exhaustive du nombre des décès sur le territoire. Elles permettent en revanche de suivre l'évolution temporelle de la mortalité sur le territoire et d'effectuer des modélisations afin de quantifier les éventuelles surmortalités engendrées par un phénomène sanitaire de type épidémique ou environnemental.

L'utilisation d'un modèle statistique européen (EuroMOMO² – <https://www.euromomo.eu/>) en vue d'identifier et de quantifier une éventuelle surmortalité nécessite une consolidation minimale des données. Aussi, les données de mortalité issues de cet échantillon ne peuvent être analysées dans un délai inférieur à 10 jours, afin de tenir compte des aléas de transmission des données de mortalité (délais légaux et réels, contraintes techniques éventuelles, organisation des bureaux d'état civil) et d'avoir une complétude suffisante pour réaliser les analyses.

En conclusion :

Les chiffres de décès diffusés par l'Insee et Santé Publique France sont différents. Compte tenu des missions respectives de ces deux organismes et de la méthodologie respective d'analyse et d'utilisation des données, ils ne peuvent donc pas être comparés.

¹ [Baghdadi Y, Gallay A, Caserio-Schönemann C, Fouillet A. Evaluation of the French reactive mortality surveillance system supporting decision making. *Eur J Public Health* 2018:cky251-cky251](#)

² Gergonne B, Mazick A, O'Donnell J. A European algorithm for a common monitoring of mortality across Europe 2011. Available from: http://www.euromomo.eu/methods/pdf/wp7_report.pdf#page=1&zoom=auto,-274,842.